



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 39554

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'application du traité d'interdiction totale des mines antipersonnel. Il lui demande où en est l'application exacte et s'il estime satisfaisantes les avancées dans ce domaine.

Texte de la réponse

La convention d'Ottawa des 3 et 4 décembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction compte à ce jour 133 pays signataires, dont la plupart des Etats occidentaux mais aussi de nombreuses nations d'Amérique latine et d'Afrique. Depuis cette date, des progrès indéniables ont été enregistrés. La convention est entrée en vigueur le 1er mars 1999, soit seulement quinze mois après sa signature, dans des délais particulièrement courts pour un domaine tel que celui du désarmement. A l'instar de 88 autres Etats, la France l'a ratifiée le 23 juillet 1998. Selon certaines estimations, l'adoption de cette norme internationale de prohibition aurait entraîné une diminution sensible de l'utilisation, de la production, des transferts et du stockage des mines antipersonnel. Ainsi, le nombre de victimes de ces armes a diminué dans des pays particulièrement minés, tels que l'Afghanistan, la Bosnie, le Cambodge et le Mozambique. Plus de 12 millions d'engins provenant des stocks de plus de trente pays, dont la France, ont été détruits. De nombreux Etats ont cessé de les produire et aucune exportation significative ne semble être intervenue récemment. De plus, il convient de noter une augmentation significative des financements consacrés à l'assistance au déminage. Toutefois, si ces progrès sont bien réels et constituent un encouragement à persévérer dans la voie de l'interdiction totale des mines antipersonnel, cette tâche reste immense. En effet, de nombreux Etats significatifs n'acceptent pas de devenir parties à la convention d'Ottawa et certaines régions, comme l'Asie et le Moyen-Orient, sont particulièrement peu représentées par les Etats signataires. Des mines antipersonnel ont récemment été utilisées au Kosovo ou en Angola et d'énormes stocks sont conservés par les Etats non parties. C'est pourquoi l'objectif que la France entend prioritairement poursuivre consiste à rendre universelle la convention d'Ottawa. En prohibant la production, le stockage, le transfert et l'emploi des mines antipersonnel, cette convention contribuera de manière importante à enrayer la dissémination de ces armes. Toutefois, aussi longtemps que des millions de mines antipersonnel déjà mises en place n'auront pas été enlevées et détruites, les populations de nombreuses régions du monde continueront à courir de graves dangers. Les efforts de la communauté internationale doivent donc porter sur l'assistance au déminage. Outre le déminage, l'un des grands défis que la communauté internationale doit relever consiste à déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins des victimes des mines. A cette fin, la convention d'Ottawa prévoit que chaque Etat signataire devra porter assistance, selon ses possibilités, aux victimes des explosions des mines, par des programmes de soins, de réadaptation ainsi que de réintégration sociale et économique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39554

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7341

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1142